



Commune
de
Châtenois-les-Forges

2025-1

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : mercredi 15 janvier 2025.

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Bernard MUESSER donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL donne procuration à Denis GROSJEAN.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Victor GUIDOLIN, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL.

Nombre de membres : Effectif légal : 23 - En exercice : 23 - Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Suffrages exprimés : 22.

Madame le Maire présente ses meilleurs vœux aux conseillers et félicite Victor GUIDOLIN et son épouse pour la naissance de leur enfant.

Madame Amandine DUPONT est désignée Secrétaire de Séance.

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, le Conseil étudie les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Délibération N° 001-2025

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Madame le Maire expose. Préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de pouvoir faire face à d'autres dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025 :

CHAPITRE - libellé -nature	Crédits ouverts au BP 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
20 (Immobilisations incorporelles)	36 550,00 €	9 137,00 €
21 (Immobilisations corporelles - restes à réaliser)	911 474,34 € (927 220,33€ - 15 745,99€)	227 868,00 €
Totaux	948 474,34 €	237 005,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Date de réception en préfecture : 22 janvier 2025

Délibération N° 002-2025

Adoption du règlement d'attribution des subventions communales

Madame le Maire expose. Le règlement d'attribution des subventions communales permet de :

- montrer que la commune respecte ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution de subventions ;
- rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions de la commune ;
- définir les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôle et de publicité.

Le présent règlement se veut avant tout un guide pratique pour faciliter l'instruction des subventions. Il permet de présenter en toute transparence l'ensemble du processus.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions communales et son annexe 1 - fiche « critères de répartition », tels que présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Date de réception en préfecture : 22 janvier 2025

Délibération N° 003-2025

Adoption du nouveau règlement intérieur du complexe sportif

Madame le Maire expose. Afin d'améliorer l'utilisation du complexe sportif par ces différents utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur qui précise les règles de mise à disposition et les dispositions générales d'utilisation des équipements intérieurs et extérieurs.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du complexe sportif tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Délibération N° 004-2025**Adoption du nouveau règlement des manifestations**

Madame le Maire expose. Toute manifestation à caractère festif, culturel ou sportif, rassemblant du public, à titre gratuit ou payant, est soumise à différentes réglementations spécifiques.

Dans tous les cas, elle doit être préalablement déclarée en mairie et/ou en préfecture.

L'objectif du présent règlement est de préciser les procédures de déclaration et d'autorisation ainsi que les dispositifs préventifs de secours et de sécurité à mettre en œuvre avant tout événement, afin de garantir une sécurité optimale pour le public, les participants, les organisateurs et les tiers pouvant être impliqués de façon indirecte.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement des manifestations tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Date de réception en préfecture : 22 janvier 2025

Délibération N° 005-2025**Validation des journées pédagogiques subventionnées par la CAF pour la Crèche Multi-accueil**

Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'Enfance et à la Petite Enfance, explique à quoi correspondent les journées pédagogiques.

Les journées pédagogiques - la valorisation du travail « hors enfants » - dès 2024

1. Cible : Prise en compte des recommandations de l'Igas (Inspection Générale des Affaires Sociales) : facteur amélioration qualité de l'accueil, des pratiques et prévention des risques de maltraitance
2. Définition : Temps de réflexion entre professionnels en-dehors de la présence des enfants sur une journée complète
3. Principes
 - Eaje fermé au public (pas d'accueil d'enfants ce jour-là)
 - Présence de l'équipe, (feuilles de présence)
 - Compensation Psu (non perçue) et participations familiales (non perçues) sur une base de 10h
 - Ajuster l'organisation et les pratiques pédagogiques,
 - Rédiger ou réviser le projet d'accueil,
 - Mettre à jour les connaissances.
4. Déclaration du nombre de journées pédagogiques dans le module dédié.

Modalités de calcul

(Nbre de journées pédagogiques déclarées (plafonné à 3 jours) X 10 heures X Nbre places autorisation de fonctionnement en cours de validité X 66% du minimum entre le barème Ps applicable et prix de revient par heure réalisée) X Taux de ressortissants du régime Général

Le montant correspondant aux journées pédagogiques sera versé en année N+1 en même temps que le solde Psu correspondant à l'année N. Il n'y a pas d'acompte.

Pour la crèche = 3 jours de formation, dates à définir

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 21 voix « pour », 1 « abstention », 0 voix « contre »

- **VALIDE** les journées pédagogiques telles que présentées et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération N° 006-2025

Demande de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion du Territoire de Belfort - Retrait de la délibération N° 073-2024 et nouvelle rédaction

Madame le Maire expose. Lors du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion du Territoire de Belfort a été présentée et validée sur la base d'un devis établi en octobre 2024 pour 15 jours de mission mais à un coût erroné. Il convient de rectifier cette erreur en représentant la délibération au vote.

Aussi, Madame le Maire soumet un rapport tendant à obtenir la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fraude constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1.

Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises etc étant fournies par le Centre de Gestion. A l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024, le tarif horaire de la prestation passe de 27,13 € à 30 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Le coût total de l'intervention estimé à 15 jours de mission (et 8h00 par jour) s'élèvera à 3 600 €.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le travail de classement proprement dit,
- La création et la mise en place d'un inventaire,
- La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire d'une numérisation de documents
- La réalisation d'exposition ou de tout autre évènement commémoratif,
- Le conseil technique lors de la création ou l'aménagement de locaux à vocation d'archives,

- La formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes,
- La maintenance de travaux réalisées précédemment.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le retrait de la délibération n° 073-2024 ;
- **DECIDE** de retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste et au coût estimatif réévalué de 3 600 € pour 15 jours de mission ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service « Archives » du Centre de Gestion du Territoire de Belfort dans les conditions ci-dessus décrites ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2025.

Date de réception en préfecture : 22 janvier 2025

Délibération N° 007-2025

Solidarité avec la population de Mayotte

Madame le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Châtenois-les-Forges tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile - FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en préfecture : 22 janvier 2025

Questions écrites

- Néant.

Questions orales

- Néant.

Questions / informations diverses

- ✓ Demande d'autorisation d'occupation de voirie de SCOOBY'S PIZZAS : il s'agit d'une offre de vente de pizzas artisanales d'un commerçant ambulant de Méziré pour un emplacement hebdomadaire le lundi soir, de 17h00 à 21h00.
L'emplacement proposé serait le parking du cimetière moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 15,00 € par jour, conformément au dernier vote des tarifs municipaux. Sont contre cette installation : 2 voix.
- ✓ Opération « J'aime la nature propre » du samedi 15 mars 2025 en matinée : Denis GROSJEAN explique qu'il s'agit d'une action de nettoyage de la forêt reconduite par la Fédération des Chasseurs du Territoire de Belfort. Rendez-vous à tous à 8h30 devant la Mairie.
- ✓ Problème de visualisation des couleurs du feu tricolore au niveau de la gendarmerie dans le sens Nommay-Châtenois-les-Forges : Lionel VAUTHIER se rapprochera de l'entreprise Baumgartner pour savoir si l'on peut augmenter l'intensité des couleurs.
- ✓ Point sur le gymnase : une fuite d'eau conséquente vient d'être décelée sous la salle de l'ancienne caserne des pompiers ce qui a pour conséquence une coupure temporaire de l'eau potable le temps des réparations ; la remise en service du chauffage est à l'étude : il est envisagé soit une réparation temporaire par un système de flexibles, mais à renouveler jusqu'au démarrage des travaux de réhabilitation, soit une réparation durable mais onéreuse ; quant aux travaux structurels, c'est la solution de réhabilitation, plus économique qu'une construction neuve qui sera étudiée. Grégory CABETE considère que le coût prévisionnel annoncé est surestimé, qu'il s'agit d'une estimation basée sur le coût de construction d'une habitation, plus élevé que pour un équipement sportif.
- ✓ Travaux au Château : l'équipement est fermé au public jusqu'au 1^{er} juin ; la réouverture sera possible après les travaux de mise aux normes et selon l'avis de la Commission de Sécurité.

Fin de séance à 19H56.

Numéro d'ordre	Intitulé des délibérations prises
001-2025	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
002-2025	Adoption de la nouvelle trame des demandes de subventions des associations
003-2025	Adoption du nouveau règlement intérieur du complexe sportif
004-2025	Adoption du nouveau règlement des manifestations
005-2025	Validation des journées pédagogiques subventionnées par la CAF pour la Crèche Multi-accueil
006-2025	Demande de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion du Territoire de Belfort - Retrait de la délibération n° 073-2024 et nouvelle rédaction
007-2025	Solidarité avec la population de Mayotte

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 février 2025.

*Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF*



*La Secrétaire de Séance,
Amandine DUPONT*

